

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 12**
Établissements humains**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Logement et développement durable des établissements humains	5
Sous-programme 2. Suivi du Programme pour l'habitat	9
Sous-programme 3. Coopération régionale et technique	11
Sous-programme 4. Financement des établissements humains	14
Textes portant autorisation	17

* A/63/50.



Orientation générale

12.1 Le présent plan-programme biennal s'appuie sur le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 adopté par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), à sa vingt et unième session, par sa résolution HSP/GC/21/2 du 20 avril 2007. Le Plan vise à mieux cibler le programme de travail d'ONU-Habitat, à promouvoir l'harmonisation et la cohérence, et à renforcer le rôle de catalyseur d'ONU-Habitat aux fins de la réalisation coordonnée du Programme pour l'habitat et des objectifs de développement convenus à l'échelon international dans le domaine des établissements humains.

12.2 La gestion du programme relatif aux établissements humains incombe à ONU-Habitat, qui coordonne l'exécution du programme au sein du système des Nations Unies. Le mandat actuel d'ONU-Habitat découle du double objectif énoncé dans le Programme pour l'habitat, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à savoir : « un logement convenable pour tous » et « des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé ». Le mandat d'ONU-Habitat découle également de la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et de la résolution 56/206, par laquelle elle a érigé le Centre en Programme des Nations Unies pour les établissements humains. ONU-Habitat est dirigé par un conseil d'administration, qui fait rapport tous les deux ans à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et par un comité de représentants permanents siégeant à Nairobi, lequel fait office d'organe officiel entre les sessions. D'importantes attributions récentes d'ONU-Habitat découlent de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-25/2, d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, tels que celui qui consiste à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, ainsi que des documents issus des grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux conclus depuis 1992, tel l'objectif 10 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui concerne l'eau et l'assainissement. L'Assemblée générale a par la suite réaffirmé le double objectif susmentionné dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a fait de la lutte contre la prolifération des taudis une priorité en matière d'établissements humains. D'autres tâches ont été confiées au Programme des Nations Unies pour les établissements humains par les organes délibérants compétents dans le cadre d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28), ainsi qu'en vertu des résolutions pertinentes de son Conseil d'administration.

12.3 À l'échelle mondiale, la population urbaine augmente chaque année d'environ 70 millions de personnes. Cet accroissement est le fait, pour 95 %, des pays en développement, où 1 milliard de personnes vivent dans des bidonvilles surpeuplés et dangereux. Dans certains pays en développement, l'expansion des villes résulte presque entièrement de l'apparition de bidonvilles, en particulier en Afrique subsaharienne et dans certaines régions d'Asie. Les bidonvilles sont l'expression la plus visible de la pauvreté urbaine et de l'incapacité des politiques sectorielles et des institutions à répondre aux besoins élémentaires de la population. Dans de

nombreuses villes des pays en développement, les bidonvilles ne sont plus véritablement des quartiers marginalisés : ils sont au cœur de ces villes, dont ils constituent la forme dominante et caractéristique d'établissement humain. Les principaux problèmes sont l'anarchie de la croissance urbaine, l'inadéquation des logements, l'insuffisance de la sécurité d'occupation, la précarité de l'emploi et la défaillance des services de base, en particulier l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement. L'urbanisation rapide observée dans la plupart des pays en développement entraîne une détérioration des conditions de logement des citadins pauvres, tandis que les conflits et les catastrophes naturelles compliquent encore la lourde tâche de ceux qui s'efforcent de créer des établissements humains conformes aux principes du développement durable.

12.4 Pour résoudre le problème de la pauvreté urbaine, il est fondamental de remplacer les politiques qui encouragent l'exclusion sociale et physique par des politiques qui affirment et respectent le droit de tous, en particulier des femmes, des jeunes, des pauvres et des membres de groupes vulnérables et désavantagés, à un niveau de vie suffisant pour eux-mêmes et leur famille, notamment sur les plans de l'alimentation, de l'habillement, du logement, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie. En concertation et en coopération avec les gouvernements, ONU-Habitat met au point et perfectionne des mécanismes qui permettent de suivre les effets des politiques et programmes relatifs aux établissements humains sur la vie quotidienne et les moyens d'existence des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants dans les villes, en particulier dans les quartiers pauvres et les bidonvilles.

12.5 L'objectif du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, sur lequel se fonde le présent plan-programme biennal, est de créer les conditions nécessaires au déploiement d'efforts concertés aux niveaux international et national pour stabiliser l'expansion des bidonvilles et ouvrir ainsi la voie à une réduction du nombre de leurs habitants. Le Plan distingue cinq domaines d'intervention prioritaires : sensibilisation, suivi et partenariats; planification, gestion et gouvernance urbaines participatives; gestion des terres et des logements en faveur des pauvres; mise en place d'infrastructures et de services de base écologiquement rationnels et abordables; renforcement des mécanismes de financement des établissements humains. L'excellence dans la gestion a été définie comme un sixième domaine d'intervention facilitant la réalisation des objectifs fixés dans les cinq autres domaines, qui constituent le fondement d'un cadre normatif et opérationnel renforcé associant une stratégie consolidée de partenariats et de création de réseaux à un programme d'activités intégré à exécuter aux niveaux mondial, régional, national et local. La mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme s'inscrira dans le cadre des réformes menées actuellement par l'ONU aux échelons mondial et national, notamment pour ce qui est de promouvoir le renforcement de l'harmonisation et de la cohérence des mesures d'aide internationale au développement. ONU-Habitat concourra à une meilleure coordination des activités en accentuant sa présence dans les équipes de pays des Nations Unies, en accord avec l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

12.6 ONU-Habitat a programmé ses activités pour la période 2010-2011 en fonction du calendrier de mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, qui se découpe en phases de démarrage (2008), de mise en application (2009-2010) et d'application intégrale (2011-2013). En 2010, le Programme achèvera la mise en

application, commencée en 2009, du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, lancé en 2008, et dont l'application intégrale débutera en 2011.

12.7 Le programme de travail d'ONU-Habitat comprend quatre sous-programmes éminemment interdépendants : logement et développement durable des établissements humains; suivi du Programme pour l'habitat; coopération régionale et technique; financement des établissements humains. La coopération étroite entre les exécutants des sous-programmes témoigne de cette interdépendance, la Campagne mondiale pour une urbanisation durable fournissant un point d'ancrage pour toutes les activités menées au titre du programme de travail. L'adoption d'une stratégie intégrée et synergique visant à mieux répondre aux besoins des États Membres, notamment grâce au cadre normatif et opérationnel renforcé, permettra de resserrer les liens de collaboration entre les services d'ONU-Habitat. En outre, le renforcement du Comité d'examen du programme permettra de faire en sorte que des renseignements soient échangés entre les différents sous-programmes, divisions et services d'ONU-Habitat, de même qu'il favorisera l'harmonisation et la cohérence des programmes.

12.8 Bien qu'à chacun d'entre eux corresponde un domaine d'intervention particulier, tous les sous-programmes sont censés contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans les cinq domaines. Conformément à la résolution 19/2 adoptée par son Conseil d'administration en mai 2003, ONU-Habitat articule la stratégie d'exécution de son mandat autour des quatre éléments fondamentaux ci-après, qui coïncident avec ses quatre sous-programmes :

a) Promotion de l'adoption de normes visant à améliorer les conditions de vie des pauvres, en particulier ceux qui vivent dans des taudis, et à renforcer les capacités des gouvernements et des autorités locales, grâce avant tout à la Campagne mondiale pour une urbanisation durable (sous-programme 1 : logement et développement durable des établissements humains);

b) Production d'informations et gestion des connaissances permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de suivre l'évolution de la situation concernant les établissements humains, l'accent étant mis en particulier sur l'apparition de nouveaux bidonvilles et les conditions de vie de leurs habitants (sous-programme 2 : suivi du Programme pour l'habitat);

c) Activités opérationnelles axées sur la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités en vue de tester des méthodes et des concepts susceptibles d'être transposés à plus grande échelle, et de faire des commentaires en retour aux décideurs à tous les niveaux (sous-programme 3 : coopération régionale et technique);

d) Contribution au financement de logements et d'équipements et services urbains pour les pauvres concourant à la mise en place durable d'établissements humains et à l'amélioration des conditions de vie des habitants des bidonvilles (sous-programme 4 : financement des établissements humains).

12.9 ONU-Habitat continuera de prendre systématiquement en compte les questions transversales que sont l'égalité des sexes, les partenariats et les jeunes, ainsi que de promouvoir l'autonomisation des femmes, dans toutes les activités relatives aux établissements humains. Les efforts déployés par le Programme pour faciliter l'accès des femmes au logement ont été entérinés par l'Assemblée générale dans le

Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 58), qui garantit aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et leur assure la sécurité d'occupation des terres et du logement.

12.10 ONU-Habitat centre son action sur les pays en développement, les pays en transition et ceux où, après un conflit ou une catastrophe, il est indispensable de mener de véritables activités de reconstruction et de relèvement. En tant que responsable de la mise en œuvre du programme relatif aux établissements humains au sein du système des Nations Unies, il coopérera et collaborera avec d'autres organismes du système. Les organes concernés du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales au niveau des modules thématiques se sont consultés, ce qui devrait conduire les responsables des programmes à mieux se concerter et à collaborer davantage quant aux principaux thèmes économiques et sociaux traités par le Secrétariat de l'Organisation, sur lesquels ils mènent une action commune. En dehors du système des Nations Unies, ONU-Habitat coopérera aussi avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain mondial, qui a lieu tous les deux ans et est consacré à des problèmes urgents liés aux établissements humains, est un mécanisme important de mobilisation de la communauté internationale en faveur des questions liées aux établissements humains, et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat. La cinquième session du Forum se tiendra en 2010.

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer les conditions de logement des pauvres et assurer le développement durable des établissements humains dans un monde en pleine urbanisation, en encourageant la planification, la gestion et la gouvernance urbaines sur le mode participatif et en favorisant l'accès des pauvres à la terre et au logement

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès des groupes vulnérables, en particulier les pauvres, au logement, à la propriété et à la terre, en vue de la réalisation du onzième objectif de la Déclaration du Millénaire, relatif aux taudis	a) i) Augmentation du nombre de gouvernements et de collectivités locales qui adoptent et appliquent, en les modifiant parfois, des politiques et des stratégies de gestion des terres, d'assainissement des quartiers insalubres et de lutte contre l'apparition de nouveaux bidonvilles favorables aux pauvres et adaptées à l'âge et au sexe des bénéficiaires, conformément à l'objectif correspondant de la Déclaration du Millénaire

- | | |
|--|--|
| | <p>ii) Augmentation du nombre de gouvernements, de partenariats et d'alliances qui proposent, adoptent et mettent en œuvre de véritables stratégies en matière de logement, et qui se dotent de meilleurs cadres réglementaires et des moyens voulus aux fins de la réalisation progressive des droits au logement, à la terre et à la propriété</p> <p>iii) Augmentation du nombre de gouvernements, de partenariats et d'alliances qui prennent des mesures visant à réduire les expulsions forcées arbitraires et illégales</p> |
| <p>b) Renforcement des capacités en vue d'assurer une gouvernance et une planification urbaines participatives, transparentes, favorables aux pauvres et adaptées à l'âge et au sexe des bénéficiaires</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui ont renforcé leurs capacités institutionnelles en vue d'adopter, de modifier et d'appliquer des politiques, une législation et des plans d'action nationaux, et consolidé les mécanismes visant à promouvoir la bonne gouvernance des villes et à assurer la décentralisation politique et fiscale</p> <p>ii) Augmentation du nombre de villes qui évaluent la qualité de leurs perspectives d'avenir et de leur gouvernance, qui se servent d'outils propres à assurer une bonne planification et une bonne gouvernance urbaines et en encouragent l'utilisation, et qui adoptent des stratégies pour une gouvernance urbaine favorable aux pauvres et soucieuse de l'égalité des sexes</p> <p>iii) Augmentation du nombre de partenaires du Programme pour l'habitat qui adoptent et utilisent des outils propres à assurer une bonne planification et une bonne gouvernance urbaines et qui en encouragent l'utilisation</p> |
| <p>c) Renforcement des partenariats et de la collaboration avec les autorités locales et les organisations au sein desquelles celles-ci se regroupent dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et activités convenus</p> | <p>c) Augmentation du nombre de collectivités locales et de partenaires qui entreprennent des activités communes en vue d'appliquer les directives sur la décentralisation et d'en exécuter les programmes connexes</p> |

-
- | | |
|--|---|
| <p>d) Renforcement des capacités nationales et locales en vue d'assurer le développement durable des villes, de sorte que celles-ci soient plus sûres, moins exposées aux catastrophes, et mieux à même de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets, ainsi que de gérer les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui collaborent avec ONU-Habitat à la mise en place de capacités de gestion du milieu urbain aux fins du développement durable des villes</p> <p>ii) Augmentation du nombre de villes et de communes qui collaborent avec ONU-Habitat pour promouvoir la prévention de la criminalité et l'amélioration de la sécurité dans les villes aux fins de leur développement durable</p> <p>iii) Augmentation du nombre de gouvernements et de villes qui renforcent leurs capacités de gestion d'établissements humains en crise grâce à des projets destinés à réduire les risques de catastrophe et à financer le réaménagement durable des établissements humains</p> |
| <p>e) Développement des stratégies et des établissements nationaux de formation et de renforcement des capacités afin de mieux répondre aux besoins actuels et nouveaux de formation et de renforcement des capacités en matière de logement et de développement durable des villes</p> | <p>e) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui appliquent des stratégies de renforcement des capacités pour promouvoir le logement et le développement durable des villes</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'établissements nationaux de formation et de renforcement des capacités qui utilisent les manuels et les méthodes mis au point par ONU-Habitat dans les domaines du logement et du développement durable des villes</p> <p>iii) Augmentation du nombre d'établissements d'enseignement supérieur qui mettent en place et développent des formations sur le logement et le développement durable des villes</p> |
-

Stratégie

12.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du logement et du développement durable des établissements humains. Conformément au plan stratégique et institutionnel à moyen terme, ce sous-programme portera spécifiquement sur les domaines d'intervention 2 (Planification, gestion et gouvernance urbaines participatives) et 3 (Gestion des terres et des logements en faveur des pauvres), mais il aura aussi des répercussions, dans une moindre mesure, sur les trois autres domaines, étant donné qu'ils sont tous interdépendants. La stratégie d'exécution du programme de travail sera la suivante :

- a) On s'emploiera à mobiliser tous les partenaires du Programme pour l'habitat pour mettre davantage en relief ces questions urbaines au niveau mondial et

leur donner un plus grand retentissement dans le but non seulement d'assainir les taudis, mais également de lutter contre l'apparition de nouveaux bidonvilles, l'objectif final étant de parvenir à un développement plus durable des villes. La Campagne mondiale pour une urbanisation durable servira de point d'ancrage pour l'exécution du Programme pour l'habitat et permettra de lier les activités opérationnelles et normatives à tous les niveaux grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre normatif et opérationnel renforcé. L'accent sera mis sur de nouvelles formes d'aménagement urbain qui font partie intégrante du développement durable et de la bonne gouvernance des villes et représentent un moyen efficace et peu coûteux de lutter contre la prolifération des bidonvilles et de réhabiliter les taudis existants, comme l'a souligné l'Assemblée générale à l'alinéa m) du paragraphe 56 de sa résolution 60/1, intitulée « Document final du Sommet mondial de 2005 » ;

b) Au cours de l'exercice biennal, ONU-Habitat renforcera son partenariat stratégique avec les autorités locales et les organisations au sein desquelles celles-ci sont regroupées, notamment Cités et gouvernements locaux unis, fournira des services consultatifs et mènera des activités de sensibilisation. Le programme d'aménagement urbain du Nouveau Partenariat pour le développement de Nations et des programmes analogues visant d'autres régions seront développés et soutenus de façon à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

c) Les programmes mondiaux, qui consistent à établir des normes, à renforcer les capacités et à gérer les connaissances en ce qui concerne la sécurité d'occupation, le droit au logement et à la propriété, l'administration des terres et des biens, la gestion de l'environnement urbain et la gouvernance des villes, y compris la décentralisation, la prévention et la gestion des catastrophes, et l'amélioration de la sécurité dans les villes, seront exécutés dans le cadre de la Campagne, à l'appui du cadre normatif et opérationnel renforcé et des documents de programme de pays pour l'habitat, ce qui devrait faciliter la traduction des activités normatives en actions concrètes aux niveaux national et local. Un Comité renforcé d'examen du programme veillera à l'harmonisation et à la cohérence des initiatives ainsi qu'à la mise à profit des enseignements tirés de l'expérience ;

d) Aux niveaux national et local, la capacité de promouvoir le développement durable des villes et d'assurer efficacement la planification, la gestion et la fourniture des logements, des terres, des infrastructures et des services sera étayée grâce à des stratégies et des programmes de formation spécialisée et de renforcement des capacités, notamment en matière de mise en valeur des ressources humaines, de développement organisationnel et de consolidation des institutions. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, les liens avec les universités seront resserrés et certaines d'entre elles seront déclarées Universités partenaires pour l'habitat. En particulier, l'accent sera mis sur la participation des femmes et des jeunes ainsi que des organisations locales aux efforts d'amélioration des conditions de logement, de la gouvernance des villes et de l'accès aux services de base, et sur leur rôle en tant que bénéficiaires de ces efforts.

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Objectif de l'Organisation : Suivre et évaluer le degré de réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et de ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg en ce qui concerne les taudis, l'accès à l'eau potable et les services d'assainissement, et sensibiliser l'opinion internationale aux questions liées aux établissements humains

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement des activités de suivi et de sensibilisation menées auprès des gouvernements, des autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat en ce qui concerne la situation relative aux établissements humains et les tendances observées à l'échelon mondial, notamment l'urbanisation durable et le respect des pratiques optimales, ainsi que les progrès accomplis dans l'exécution du Programme pour l'habitat et la réalisation des objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire	a) i) Augmentation du nombre de références au <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i>, à <i>L'état des villes dans le monde</i> et à la base de données sur les pratiques optimales relevées dans les publications officielles et d'autres supports d'information de premier plan ii) Augmentation, parmi les pays visés par le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013, du nombre de gouvernements qui s'appuient sur les recommandations générales formulées dans le <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i> pour prendre leurs décisions iii) Augmentation du nombre de partenaires du Programme pour l'habitat qui exploitent le <i>Rapport mondial sur les établissements humains</i>, <i>L'état des villes dans le monde</i> et la base de données sur les pratiques optimales dans leurs programmes de formation iv) Augmentation du nombre de pratiques internes et d'autres pratiques optimales recensées, diffusées et analysées du point de vue de leurs incidences sur les politiques et de leur transposition à plus grande échelle v) Augmentation du nombre d'observatoires des villes qui utilisent un logiciel d'information, tel qu'UrbanInfo ou un système d'information géographique, aux fins de la gestion, de l'aménagement et de l'élaboration de politiques en matière d'urbanisme
b) Renforcement de la sensibilisation des gouvernements, des autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat au rôle que jouent le développement de l'économie locale, la création d'emplois et l'amélioration	b) i) Augmentation du nombre de demandes faites par les gouvernements et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue de se procurer les directives d'ONU-Habitat concernant le développement de

des relations entre les villes et les campagnes dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement des établissements humains

l'économie locale, la création d'emplois, les relations entre les villes et les campagnes et la lutte contre la pauvreté

ii) Augmentation du nombre de demandes d'information et de conseils pratiques concernant les questions liées au développement économique des villes que formulent les gouvernements et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat dans le contexte élargi des plans de développement nationaux et des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté

iii) Augmentation du nombre de téléchargements de publications informatisées d'ONU-Habitat concernant le développement de l'économie locale, la création d'emplois, les relations entre les villes et les campagnes et la lutte contre la pauvreté

c) Prise de conscience par les gouvernements, les autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat de la nécessité de prendre systématiquement en compte les principes d'égalité des sexes et de partenariat et les préoccupations des jeunes dans les activités liées aux établissements humains

c) i) Augmentation du nombre de programmes relatifs aux établissements humains conçus par les partenaires du Programme pour l'habitat qui s'attachent systématiquement à l'égalité des sexes et favorisent l'autonomisation des femmes

ii) Augmentation du nombre de programmes relatifs aux établissements humains élaborés par les partenaires du Programme pour l'habitat qui encouragent et prennent systématiquement en compte les initiatives des jeunes en faveur du développement, et qui intègrent systématiquement le principe des partenariats stratégiques aux niveaux mondial, national et local

iii) Augmentation du nombre de partenariats public-privé et de partenariats communautaires rendus possibles aux niveaux mondial, national et local

Stratégie

12.12 La responsabilité du sous-programme 2 incombe à la Division de la recherche et du suivi. Les principales activités prévues au titre de ce sous-programme relèvent du domaine d'intervention 1 (Sensibilisation, suivi et partenariats) du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme. Sur le fond, néanmoins, le sous-programme englobe plusieurs domaines et contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans tous les autres domaines d'intervention prioritaires du Plan. La stratégie adoptée consiste à collaborer étroitement avec les

partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les observatoires des villes aux niveaux national et local, pour s'employer, de manière coordonnée et systématique, à :

a) Recueillir, classer, analyser, mettre en forme et diffuser des données et des informations factuelles de portée mondiale et nationale sur la situation concernant les établissements humains et les tendances qui se dessinent à cet égard (indicateurs, pratiques optimales et textes législatifs d'habilitation), afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat ainsi que de ceux du Millénaire pour le développement, tels qu'énoncés dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne les taudis, l'eau potable et l'assainissement; exploiter ces données et ces informations pour élaborer des principes d'action;

b) Définir, mettre au point, tester, diffuser, promouvoir et systématiser, dans le cadre des domaines d'intervention prioritaires du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, de nouvelles politiques et stratégies en matière d'aménagement et de gestion des villes, de développement de l'économie locale, d'amélioration des relations entre villes et campagnes, de lutte contre la pauvreté urbaine et de création d'emplois, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, de prise en compte des préoccupations des jeunes et d'établissement de partenariats;

c) Faire prendre conscience du rôle et du potentiel des partenariats public-privé s'agissant de transposer à plus grande échelle les politiques de logement et d'accès aux infrastructures connexes favorables aux pauvres;

d) Promouvoir l'échange Nord-Sud et Sud-Sud des enseignements tirés du respect des pratiques optimales;

e) Diffuser les résultats obtenus et les conclusions tirées dans diverses publications, notamment dans les deux rapports phares d'ONU-Habitat : le *Rapport mondial sur les établissements humains* et *L'état des villes dans le monde*.

Sous-programme 3 Coopération régionale et technique

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'élaboration et intensifier l'application des politiques, stratégies et programmes d'aménagement urbain et de logement, et renforcer les capacités à cet égard, principalement aux niveaux national et local

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités régionales, nationales et locales d'application des politiques, stratégies et programmes relatifs aux établissements humains axés tout particulièrement sur la lutte contre la pauvreté urbaine et sur les interventions en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme	a) i) Augmentation du nombre de pays qui renforcent la capacité de leurs institutions d'élaborer des stratégies visant à lutter contre la pauvreté urbaine ii) Augmentation du nombre de pays qui renforcent la capacité de leurs institutions de faire face aux catastrophes et de réduire la vulnérabilité dans ce domaine

- | | |
|---|---|
| | iii) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des politiques et des stratégies visant à lutter contre la pauvreté urbaine et à réduire leur vulnérabilité face aux catastrophes |
| b) Amélioration des politiques nationales de logement et d'aménagement urbain, sur la base des normes internationales établies par ONU-Habitat, et amélioration de la connaissance au niveau des régions de la situation dans les villes et des tendances à cet égard | b) i) Augmentation du nombre de pays qui adoptent de meilleures politiques d'aménagement urbain dans le cadre de la Campagne mondiale pour une urbanisation durable

ii) Augmentation du nombre de pays qui appliquent des politiques et des stratégies de réhabilitation des taudis et de lutte contre la prolifération des bidonvilles

iii) Augmentation du nombre de partenaires qui contribuent au suivi de la situation concernant les établissements humains en collectant des données sur les pratiques optimales et en établissant des rapports nationaux et régionaux sur l'état des villes |
| c) Renforcement de la cohérence des principes d'urbanisation durable et de leur intégration dans les mécanismes d'aide au développement des Nations Unies et les stratégies et plans nationaux de développement, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'il en existe | c) i) Augmentation du nombre de mécanismes d'aide au développement des Nations Unies ayant intégré des principes d'urbanisation durable en faveur des pauvres

ii) Nombre de documents généraux de programme de pays pour l'habitat |

Stratégie

12.13 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la coopération régionale et technique. Pour atteindre l'objectif fixé, ONU-Habitat associera fonctions normatives et fonctions opérationnelles. Les fonctions normatives consistent à établir des normes, à proposer des règles et des principes, et à donner des exemples de pratiques optimales fondées sur l'expérience acquise au niveau des pays. Pour mettre en œuvre le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, la Division de la coopération régionale et technique centrera ses efforts sur l'ensemble des cinq domaines d'intervention prioritaires, à savoir : sensibilisation, suivi et partenariats; planification, gestion et gouvernance urbaines participatives; gestion des terres et des logements en faveur des pauvres; mise en place d'infrastructures et de services de base écologiquement rationnels; renforcement des mécanismes de financement des établissements humains aux niveaux national et régional grâce au cadre normatif et opérationnel renforcé. La stratégie prévue pour atteindre l'objectif fixé se décompose de la manière suivante :

- a) Des activités opérationnelles d'assistance technique à l'élaboration de principes d'action, de programmes de renforcement des capacités et de projets pilotes à l'appui des activités normatives menées par ONU-Habitat dans les pays en développement et les pays en transition seront exécutées pour répondre aux priorités

recensées à l'échelon national et contribuer à l'exécution du programme de réformes de l'ONU, en particulier à la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies au niveau des pays;

b) Les directeurs de programme au niveau national continueront d'appuyer les activités normatives et opérationnelles et participeront au suivi et à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat ainsi qu'à la réalisation des objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire aux niveaux national et local. Pour renforcer l'exécution des activités au niveau des pays, ONU-Habitat veillera à ce que les directeurs de programme aient une solide connaissance des questions de développement durable des villes et disposent des compétences voulues pour aider les gouvernements et les autres partenaires locaux à s'acquitter de leurs fonctions de membre d'une équipe de pays des Nations Unies. Les directeurs de programme feront par ailleurs office de vecteurs, au niveau national, de la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme. L'accent sera mis en particulier sur l'échange de données d'expérience en matière d'application de politiques au sein des régions et des sous-régions, et sur le suivi à l'échelon régional;

c) En supposant que la phase de mise en application du Plan d'action du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme fasse l'objet d'une évaluation positive, et en fonction de la suite donnée aux documents de programme de pays pour l'habitat, le Programme pourrait s'implanter à plus long terme dans les pays, en harmonisant au maximum ses activités normatives et opérationnelles eu égard au cadre normatif et opérationnel renforcé, en collaborant plus étroitement avec les gouvernements ainsi que les équipes de pays, les mécanismes d'aide au développement et les mécanismes stratégiques de lutte contre la pauvreté des Nations Unies, et en mobilisant davantage les ressources et les partenaires au niveau des pays;

d) Les bureaux régionaux coordonneront les activités conduites aux niveaux régional et national et contribueront à la stratégie de gestion des connaissances, en étroite liaison avec les quatre sous-programmes. Ils appuieront les activités opérationnelles au niveau national, continueront de renforcer les capacités de prévention et de gestion des catastrophes, et veilleront à la rapidité et à l'efficacité des interventions menées en cas de crise consécutive à un conflit ou de catastrophe, le cas échéant;

e) Les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés devraient participer activement aux programmes et projets mis en œuvre au titre du sous-programme, et en bénéficier.

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Rendre les dispositifs institutionnels et de financement en matière de logement ainsi que d'infrastructures et de services de base plus accessibles, en particulier aux citoyens pauvres, en mettant en place de nouveaux mécanismes de financement et en renforçant les capacités des institutions de façon à tirer parti des contributions des collectivités et des autorités locales, du secteur privé, des gouvernements et des institutions financières internationales

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement des mécanismes de financement des établissements humains, notamment des moyens institutionnels permettant à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains d'aider efficacement les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à mobiliser des ressources financières aux fins de l'exécution de leurs projets de développement des établissements humains en faveur des pauvres, en particulier dans les pays en développement ou en transition	a) i) Augmentation du nombre de pays qui relèvent le montant des crédits budgétaires alloués à l'amélioration de l'accès des citoyens pauvres au logement et aux infrastructures et services de base, notamment au moyen de transferts de ressources et d'autres formes d'aide financière aux autorités locales, et, dans certains cas, de programmes expérimentaux de prêt de capitaux de départ remboursables et autres mécanismes financiers novateurs ii) Augmentation du nombre de procédures et directives opérationnelles adoptées en vue de renforcer les dispositifs institutionnels permettant à la Fondation d'apporter son concours à ces programmes expérimentaux et mécanismes financiers novateurs
b) Augmentation des investissements nationaux publics et privés en faveur du développement des établissements humains suscités par la Fondation, notamment par l'intermédiaire de sa Facilité pour la réfection des taudis, grâce à de nouveaux mécanismes de financement des logements et des infrastructures connexes	b) i) Augmentation du nombre de pays collaborant avec la Fondation pour renforcer les mécanismes de financement des logements et des infrastructures connexes ii) Augmentation du nombre d'instruments financiers et de projets susceptibles d'être financés ayant été conçus, mis au point et mis en œuvre avec succès iii) Accroissement de l'investissement public, de l'épargne locale et des capitaux privés mobilisés aux fins de la réhabilitation des logements insalubres au niveau national, notamment dans le cadre de programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et de lutte contre la prolifération des bidonvilles

-
- iv) Augmentation du nombre de pays qui ont encouragé l'adoption de réformes politiques et réglementaires et de mécanismes institutionnels facilitant la mobilisation des investissements publics, de l'épargne locale et des capitaux privés aux fins de la construction de logements abordables et d'infrastructures connexes
- c) Élargissement de l'accès à l'eau potable et renforcement de sa fourniture durable, amélioration des services d'assainissement et de traitement des déchets, et mise en place de moyens de transport et de techniques de distribution de l'électricité écologiquement rationnels et économes en énergie dans les zones urbaines et périurbaines, en mettant l'accent sur les villes secondaires de petite taille
- c) i) Augmentation du nombre de pays et de villes qui ont adopté un cadre renforcé de gouvernance des infrastructures garantissant la participation des autorités locales, des collectivités et des groupes vulnérables à la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes destinés à améliorer l'approvisionnement en eau potable et la fourniture de services et d'équipements sanitaires de base, et à en pérenniser l'accessibilité
- ii) Augmentation du nombre de villes de toutes tailles situées dans un pays en développement qui tirent parti des réformes nationales visant à améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement et de gestion des déchets solides, ainsi que les infrastructures connexes
- iii) Augmentation du nombre de pays qui collaborent avec ONU-Habitat pour favoriser l'accès à des services d'approvisionnement en énergie diversifiés et économiques et promouvoir l'usage des transports en commun et des transports non motorisés
- iv) Augmentation du nombre de pays ayant étendu leurs services collectifs de distribution d'eau aux bidonvilles grâce à l'obtention de financements plus élevés du fait de l'amélioration de leur cote de solvabilité
- d) Élargissement des partenariats entre ONU-Habitat et les institutions financières internationales et régionales, de sorte que les activités de mobilisation et d'assistance technique de l'Organisation contribuent à promouvoir et à accroître les investissements dans la construction de logements d'un coût abordable et d'infrastructures connexes réalisés par lesdites institutions, ce qui permettra d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'aide au développement
- d) i) Augmentation du nombre de partenariats mis en place pour accroître les investissements en faveur de l'amélioration des établissements humains
- ii) Augmentation, grâce à ces partenariats, des prêts et des portefeuilles de garantie accordés par les institutions financières internationales et régionales aux fins de la construction de logements d'un coût abordable et d'infrastructures connexes
-

Stratégie

12.14 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division du financement des établissements humains, qui sert de point d'ancrage, sur le plan institutionnel, aux activités de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La Fondation s'emploie à collaborer avec les États Membres et les institutions financières nationales et internationales pour mobiliser des ressources afin de lancer des initiatives de construction de logements d'un coût abordable, de fourniture de services d'assainissement et d'approvisionnement en eau, et de création d'infrastructures connexes. L'idée est d'exploiter les fonds investis dans ces secteurs aux niveaux local et international, de même que l'épargne locale, pour attirer un volume de capitaux privés bien plus important. Pour mettre en œuvre le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, la Division interviendra avant tout dans les domaines 4 (Mise en place d'infrastructures et de services de base écologiquement rationnels et abordables) et 5 (Renforcement des mécanismes de financement des établissements humains), en prenant par ailleurs en compte l'ensemble des autres domaines d'intervention. La stratégie d'exécution du sous-programme comprendra les éléments suivants :

a) Renforcement du rôle d'ONU-Habitat en matière de facilitation et de préinvestissement, conformément aux dispositions du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, grâce à la collaboration avec différents partenaires et nouveaux dispositifs en vue de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement novateurs permettant de mobiliser des fonds auprès d'investisseurs nationaux et internationaux pour améliorer l'accès à des logements abordables et convenables ainsi qu'à des infrastructures et services de base écologiquement rationnels dans les pays en développement ou en transition. Une attention particulière sera portée aux besoins des habitants de taudis et des populations à faible revenu;

b) Poursuite de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes quadriennaux de prêt de capitaux de départ remboursables, lancés à titre expérimental en 2008 pour que les pauvres accèdent au logement et aux infrastructures connexes, grâce à l'exploitation des instruments et des réseaux du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et de la Facilité pour la réfection des taudis, et à la collaboration avec les institutions financières existantes, d'autres organes des Nations Unies et d'autres intervenants pour ce qui est de recenser les risques que présentent les mécanismes de financement novateurs susmentionnés, les conditions qui doivent être préalablement remplies ainsi que les méthodes et autres outils applicables;

c) Fourniture d'une assistance technique et prêt de capitaux de départ ciblés par l'intermédiaire de la Facilité pour la réfection des taudis de la Fondation en vue de créer et de financer des mécanismes de mobilisation de l'épargne et des capitaux nationaux;

d) Fourniture d'un appui aux Programmes de gestion de l'eau pour les villes africaines et les villes asiatiques, respectivement, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, ainsi que d'un soutien aux initiatives modèles menées dans les régions du lac Victoria et du Mékong;

e) Promotion de l'investissement en faveur des pauvres dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement au moyen de partenariats stratégiques entre les

principaux acteurs, notamment les associations locales, les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables, les communes, les compagnies privées de distribution, les institutions financières et les administrations centrales;

f) Promotion des moyens de transport durables, en particulier ceux qui ne sont pas motorisés, en tant qu'instruments de lutte contre la pauvreté;

g) Conduite d'audits énergétiques portant sur les services collectifs de distribution d'eau, et coopération avec les compagnies locales de distribution d'électricité dans le cadre de programmes d'électrification des bidonvilles;

h) Collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et d'autres banques de développement, ainsi que le secteur privé, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires intéressés, en vue de lier les activités normatives et de coopération technique d'ONU-Habitat aux portefeuilles d'investissement des établissements de financement de façon à lever des capitaux nationaux aux fins de la réhabilitation des taudis et d'autres activités d'aménagement des établissements humains en faveur des pauvres, cette collaboration constituant un élément essentiel du cadre normatif et opérationnel renforcé.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

S-25/2	Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
57/275	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005 (sous-programmes 1, 2 et 3)
60/15	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
60/124	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (sous-programmes 1 et 3)
60/125	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (sous-programmes 1 et 3)
60/130	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
60/188	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 2 et 4)
60/193	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
60/194	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (sous-programmes 1 et 3)
60/195	Stratégie internationale de prévention des catastrophes (sous-programmes 1 et 3)
60/196	Catastrophes naturelles et vulnérabilité (sous-programmes 1 et 3)
60/203	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
60/209	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
60/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

61/131	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
61/132	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
61/145	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/191	Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement
61/195	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
61/196	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
61/198	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
61/200	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
61/206	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
61/211	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
61/213	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
62/91	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
62/92	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/137	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 62/189 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable |
| 62/191 | Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement |
| 62/192 | Stratégie internationale de prévention des catastrophes |
| 62/198 | Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) |

*Résolutions, décisions et conclusions concertées
du Conseil économique et social*

- | | |
|----------|---|
| 2002/1 | Conclusions concertées sur la question intitulée « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire » |
| 2003/62 | Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat |
| 2005/48 | Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes |
| 2006/247 | Établissements humains |
| 2007/249 | Établissements humains |
| 2007/250 | Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : établissements humains |

Résolutions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|---|
| 18/4 | Application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (sous-programmes 1 à 3) |
| 19/5 | Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis |
| 19/6 | Approvisionnement en eau et assainissement des villes |
| 19/16 | Rôle et droits des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis |

20/1	Les jeunes et les établissements humains
20/7	Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains
20/10	Forum urbain mondial
20/19	Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2006-2007
21/1	Projet de programme de travail et de budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour 2008-2009
21/2	Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013
21/9	Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources

Sous-programme 1

Logement et développement durable

des établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

16/7	La réalisation du droit à un logement convenable
17/10	Dimension rurale du développement urbain durable
18/5	Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat
18/11	Intensification du dialogue sur la décentralisation et le renforcement effectifs des autorités locales dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat
19/3	Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
19/4	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
19/12	Décentralisation et renforcement des autorités locales
20/16	Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
20/18	Décentralisation et renforcement des autorités locales
20/20	Treizième session de la Commission du développement durable
21/3	Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
21/5	Développement durable des établissements humains de l'Arctique

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 34/114 | Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains |
| 55/194 | Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) |
| 59/248 | Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement |
| 60/2 | Politiques et programmes mobilisant les jeunes |
| 60/140 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 2001/22 | Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat |
| 2006/247 | Établissements humains |
| 2007/249 | Établissements humains |
| 2007/250 | Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et environnementales : établissements humains |

Résolutions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|--|
| 17/10 | Dimension rurale du développement urbain durable |
| 18/10 | Rôle des autorités locales |
| 19/10 | Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable |
| 19/13 | Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat |
| 20/6 | Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrice pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire |
| 21/6 | Épanouissement de la jeunesse urbaine |
| 21/9 | Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources |

Sous-programme 3

Coopération régionale et technique

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 59/243 | Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale |
| 59/250 | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 60/128 | Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique |

Résolutions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|--|
| 19/7 | Coopération régionale et technique |
| 19/15 | Pays à économie en transition |
| 19/18 | Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés |
| 20/14 | Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple Palestinien |
| 20/15 | Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux |
| 20/17 | Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme |

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|-------------|---|
| 3327 (XXIX) | Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains |
|-------------|---|

Résolutions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|--|
| 19/11 | Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains |
| 20/11 | Renforcement du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains |
| 21/4 | Principes directeurs pour l'accès aux services de base pour tous |
| 21/7 | Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes cibles à faible revenu |
| 21/8 | Fonds ou mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des bidonvilles |

21/10 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et
 les établissements humains : mécanismes expérimentaux de
 financement de logements et d'infrastructures accessibles aux
 pauvres
